

Vie étudiante

Ces dispositions ont été appliquées à l'ensemble des étudiant.e.s de l'UPJV, selon leur situation, pour la fin de l'année universitaire 2019-2020.

Difficultés financières et/ou alimentaires

Je suis confronté.e à des difficultés financières ou/et alimentaires. Comment le CROUS peut-il m'aider ?

Les assistants sociaux continuent d'aider, informer et accompagner les étudiants.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre RDV pour un entretien téléphonique ici:

<https://www.crous-amiens.fr/aides-sociales/rencontrer-un-assistant-social/>

Je suis confronté.e à des difficultés financières ou/et alimentaires. D'autres structures peuvent-elles m'aider ?

D'autres solutions existent en effet, auxquelles vous pouvez prétendre. Vous pouvez vous renseigner auprès des Centres Communaux d'Action Sociale, des épiceries sociales et solidaires, des associations caritatives, etc...

Toutes ces structures ont été sensibilisées à la situation, une à une, par la présidence de l'UPJV.

Centre Communal d'Action Sociale	Adresse	Mail	
Amiens	1 bis Place Léon Gontier 80000 Amiens	https://www.amiens.fr/Liens-utiles/Nous-contacter	0
Saint-Quentin	60 Rue de Guise 02100 Saint-Quentin	http://www.saint-quentin.fr/1641-contacter-la-mairie.htm	0
Beauvais	1 Rue Desgroux 60000 Beauvais	mairie@beauvais.fr	0
Creil	80 Rue Victor Hugo Quartier Voltaire 60106 CREIL	ccas@mairie-creil.fr	0
Laon	19 Rue du Cloître 02000 Laon	communication@ville-laon.fr	0
Soissons	7 Rue de l'Intendance 02200 Soissons	ccas@ville-soissons.fr	0

L'AGORAÉ, épicerie sociale et solidaire par et pour les étudiants, reste ouverte aux étudiants le lundi après midi de 13h à 17h et le jeudi après midi de 14h à 17h.

Vous pouvez également les contacter par mail : agorae@faep.fr

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site Internet : www.faep.fr et sur les réseaux sociaux sur les pages Facebook AGORAE et Facebook FAEP.

L'AGORAÉ vous permet l'accès à prix réduit à des produits frais, à des fruits et légumes et à une offre diversifiée.

Vous pouvez également vous rapprocher des associations caritatives, humanitaires, sociales et solidaires :

la Croix Rouge (antennes sur chacune des 6 villes d'implantation de l'UPJV) ;
le Secours populaire (antennes sur chacune des 6 villes d'implantation de l'UPJV) ;
le Secours catholique (antennes sur chacune des 6 villes d'implantation de l'UPJV) ;
les Restos du cœur (antennes sur Amiens, Beauvais et Laon).

À ce jour, le centre d'activités et de distribution des Restos du Cœur de Laon fournit des colis de dépannage du mardi au vendredi à toutes les personnes qui sont en situation délicate.

Pour cela, il suffit de prendre contact pour obtenir un rendez-vous au 09 83 93 10 18 et ensuite de se rendre à l'adresse : 13 avenue du Maréchal Foch 02000 LAON.

Les rendez-vous sont étalés par plages de 15 minutes pour éviter le croisement d'un trop grand nombre de personnes et de respecter les règles de sécurité.

En ce qui concerne Saint-Quentin, le centre des Restos du Cœur prépare des colis qui sont livrés par la Croix-Rouge. Il faut appeler le 09 83 82 47 07 le mardi.

Le CCAS de Saint-quentin : ccas.accesauxdroits@saint-quentin.fr

En ce qui concerne Soissons, le centre des Restos du Cœur œuvre en collaboration avec le CCAS de la ville.

Le CCAS de Soissons : 03 23 59 90 34 ou par mail : ccas@ville-soissons.fr

En ce qui concerne Laon, le CCAS de la ville.

Le CCAS de Laon : v.ribeiro@ville-laon.fr

Enfin, si vous rencontrez des difficultés financières graves, vous pouvez vous informer sur les aides d'urgences au 0806 000 278 (Appel non surtaxé), numéro mis en place par le gouvernement.

Je suis confronté.e à des difficultés financières ou/et alimentaires. Comment l'université peut-elle m'aider ?

L'UPJV continue à travailler en partenariat étroit avec le CROUS qui est chargé d'instruire et de délivrer les demandes d'aide sociale.

CROUS : résidences, bourses

Je suis logé.e en résidence universitaire. Puis-je y rester ?

Les résidences universitaires du CROUS restent ouvertes. Vous n'avez aucune obligation de quitter votre logement.

Il est recommandé aux étudiants internationaux qui le souhaitent de regagner leur pays. Vous êtes bien entendu libre de votre décision. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>

Pour contacter le service logement du CROUS, il vous faudra faire une demande via la plateforme messervices.etudiant.gouv.fr : rubrique Assistance.

Pour contacter les secrétariats de résidences :

Résidences CROUS	Mail	Téléphone
Amiens centre et nord	res.amiens-centre.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 24 85
Amiens sud	res.amiens-sud.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 30
Beauvais	res.beauvais.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 03
Compiègne	res.roberval.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 00

J'ai dû interrompre mes études à l'étranger en urgence et à mon retour en France, je n'arrive pas à rejoindre mon domicile familial. Les CROUS peuvent-ils mettre une chambre à ma disposition dans leurs résidences ?

Oui, les CROUS peuvent mettre une chambre à votre disposition dans l'une de leurs résidences universitaires.

Pour contacter le service logement du CROUS, il vous faudra faire une demande via la plateforme messervices.edudiant.gouv.fr : rubrique Assistance.

Pour contacter les secrétariats de résidences :

Résidences CROUS	Mail	Téléphone
Amiens centre et nord	res.amiens-centre.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 24 85
Amiens sud	res.amiens-sud.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 30
Beauvais	res.beauvais.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 03
Compiègne	res.roberval.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 00

Je suis logé.e en résidence universitaire du CROUS et j'avais décidé de quitter mon logement pendant la période de confinement. Que se passe-t-il désormais ?

Si vous avez décidé de partir, vous avez dû immédiatement en avvertir votre résidence universitaire par mail. Tous les étudiants qui ont quitté leur chambre n'ont plus payé de loyer à partir du 1er avril. Le CROUS a transmis par mail le détail de la procédure à tous ses résidents.

Ainsi, le délai du préavis, qui s'élevait habituellement à un mois, n'a pas été appliqué. Si vous avez dû ou devez partir précipitamment, même sans pouvoir libérer entièrement votre chambre, le préavis contractuel d'un mois ne s'appliquera pas. Rassurez-vous : vous pourrez toujours venir récupérer vos affaires dès la fin de la crise sanitaire.

Pour contacter les secrétariats de résidences :

Résidences CROUS	Mail	Téléphone
Amiens centre et nord	res.amiens-centre.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 24 85
Amiens sud	res.amiens-sud.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 30
Beauvais	res.beauvais.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 03
Compiègne	res.roberval.secretariat@crous-amiens.fr	03 22 71 91 00

Jusqu'à quand toutes les consignes sont-elles valables ?

Les CROUS restent à votre disposition par mail et par téléphone pour répondre à vos questions.

L'UPJV et le CROUS vous invitent à suivre l'actualité de votre établissement et de votre CROUS via les réseaux sociaux (Twitter et Facebook), pour avoir toutes les informations en temps et en heure.

Je suis boursier.ère. Le versement des bourses du CROUS sur critères sociaux est-il maintenu ? Que puis-je envisager pour l'année universitaire prochaine ?

Le versement des bourses sur critères sociaux est maintenu pendant toute la durée de la crise. Il en est de même pour toutes les aides financières versées par les CROUS (aide au mérite, aides spécifiques d'urgence, aide à la mobilité...). Étant donné que les établissements du supérieur sont fermés, les étudiants n'ont plus cette obligation d'assiduité pour percevoir leur bourse.

Aucun étudiant ne se verra retirer le bénéfice de son droit à bourse pour l'année 2020-2021 pour des UE ou des examens reportés l'année suivante, ou non validés, ou un stage, notamment à l'étranger, reporté en raison de l'épidémie de Covid 19.

En l'état actuel de la réglementation liée à l'attribution des bourses, si vous avez déjà bénéficié d'un droit à bourse supplémentaire pour raisons familiales ou personnelles au titre du cursus suivi, ou pour la réalisation d'un stage pendant vos études supérieures, vous ne pouvez pas bénéficier d'un droit à bourse supplémentaire pour les mêmes raisons. Une adaptation de cette même réglementation est donc à prévoir dans la mesure où la situation sanitaire actuelle confronte bon nombre d'étudiants à des cas de force majeure. Les dispositions

pérennes nécessaires seront prévues dans la circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2020-2021. Les raisons de force majeure seront ainsi constatées par le Président de l'Université.

Le personnel administratif des CROUS reste actif. Le calendrier pour faire votre demande de bourses et/ou de logement (Dossier Social Etudiant) pour la rentrée 2020 est inchangé. Vous avez jusqu'au 15 mai pour envoyer votre demande, par internet uniquement (messervices.etudiant.gouv.fr).

Emploi étudiant

J'ai un emploi étudiant à l'UPJV : serai-je encore rémunéré.e ?

Si vous êtes employé à l'UPJV comme agent vacataire temporaire, votre situation est préservée. Les contrats ont vocation à être, dans toute la mesure du possible, maintenus. Cela concerne les doctorants contractuels et tous les étudiants ayant des contrats avec l'université.

Les étudiants moniteurs et tuteurs embauchés au titre du PRREL (Plan Régional de Réussite en Études Longues) peuvent, si cela est possible, continuer à assurer du monitorat et du tutorat à distance : ils seront toujours rémunérés.

Ces mêmes étudiants, ainsi que ceux qui étaient employés sur des contrats régionaux pour différentes missions (accueil des étudiants ; aide à l'insertion professionnelle ; animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales ; assistance et accompagnement des étudiants handicapés ; promotion de l'offre de formation ; service d'appui des personnels des bibliothèques, soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies), peuvent dans certains cas continuer à assurer leurs missions à distance. Ils peuvent aussi la convertir en d'autres missions, comme le tutorat ou le monitorat pédagogique, selon les besoins des services et des UFR ou des instituts de rattachement.

En particulier, les étudiants moniteurs en informatique peuvent épauler le personnel de la DISIP (Direction des Systèmes Informatiques et du Pilotage), si un renfort s'avère nécessaire.

J'ai un emploi comme salarié.e en entreprise ou comme auto-entrepreneur.e : serai-je encore rémunéré.e ?

Si vous êtes étudiant.e salarié.e en entreprise, vous pouvez bénéficier, comme toutes les personnes dans la même situation, du dispositif de chômage partiel mis en œuvre par le Ministère du Travail.

Si vous êtes étudiant.e auto-entrepreneur.e, vous pouvez bénéficier de l'aide exceptionnelle de 1500 euros annoncée le mardi 17 mars par le Ministère de l'Économie et des Finances et financée avec le soutien des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé vendredi 27 mars que la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) pouvait être utilisée pour soutenir les étudiants en situation de détresse financière, sociale ou sanitaire. Ces aides peuvent concerner des compensations aux pertes de revenus liées à l'annulation d'un stage ou à une mise en chômage partiel.

Activités culturelles et sportives

Puis je continuer à pratiquer mes activités culturelles ou/et sportives ? Puis-je continuer à participer à la vie des campus ?

Tous les événements organisés à l'Université de Picardie Jules Verne sur l'ensemble de ses campus et par le CROUS sont annulés ou reportés jusqu'à nouvel ordre. Cela concerne tous les activités culturelles, sportives, de vie de campus : spectacles, expositions, concerts, événements, ateliers, etc.

Nous vous recommandons de pratiquer des activités sportives et culturelles à domicile.

Concernant les activités sportives : retrouvez des vidéos, des fiches pratiques, sur la page Facebook UPJV-SUAPS.

Concernant les activités culturelles : retrouvez des bons plans culturels, des propositions de visites virtuelles

d'expositions, de musées, des opéras, des vidéos de concerts, etc... sur la page Facebook UPJV - Service Culture et Création.

Vous aviez également la possibilité de vous cultiver gratuitement pendant le confinement : opéra, visite virtuelle de musée, culture box... Vous pouvez vous rendre sur le site suivant :

<https://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid150608/-ongardelelien-:-se-cultiver-gratuitement-pendant-le-confinement.html>

Vous pouviez également suivre les différents événements numériques qui sont mis place par l'université et ses partenaires tout au long du confinement.

Des informations sont disponibles sur la page internet de l'UPJV, et sur la page officielle Facebook :

<https://fr-fr.facebook.com/UPJV.80/>

Associations

Je suis membre d'une association étudiante qui avait obtenu une subvention FSDIE : que dois-je savoir ?

Étant donné le caractère exceptionnel de la situation actuelle et le cas de force majeure, vous n'aurez pas à rembourser les subventions FSDIE que vous avez déjà reçues pour des événements que vous n'aurez pas pu réaliser.

Néanmoins, vous êtes tout de même tenu de retourner à la Direction de la Vie Étudiante un compte rendu à l'adresse : vie.etudiante@u-picardie.fr Vous y expliquerez les raisons de l'annulation et vous apporterez des précisions sur les dépenses déjà effectuées avant l'annulation (factures, devis...etc).

Je suis membre d'une association étudiante et je souhaite mettre en place des actions au-delà de la période de confinement : que dois-je savoir ?

N'hésitez pas à nous communiquer toutes les actions que vous mettez en place pendant cette période particulière de confinement, vos recherches et vos besoins de bénévoles, ... à l'adresse :

vie.etudiante@u-picardie.fr

Je devais suivre une formation à la MAAM : que dois-je savoir ?

La MAAM (Maison des Association d'Amiens Métropole) a suspendu tous ses événements et toutes ses formations en présentiel. Vous avez toujours la possibilité d'accéder à ses formations et à ses ressources en lignes, y compris les outils numériques pour gérer votre association :

<https://www.maam.fr/blog/article/fermeture-de-la-maam-au-public-15>

Une permanence téléphonique est assurée au 03 22 92 50 59 de 9h à 13h du lundi au vendredi.

Vous pouvez également les contacter par mail : contact@maam.fr

Santé

Je suis étudiant.e, je n'ai pas de médecin traitant, comment faire ?

Contactez un médecin généraliste.

Vous pouvez aller sur le site annuaire ameli.fr, vous trouverez tous les professionnels de santé près de chez vous.

[Annuaire - ameli.fr](http://ameli.fr)

Je suis étudiant.e, j'ai un problème dentaire, comment faire ?

Pour les urgences dentaires, il faut dans un premier temps contacter votre dentiste traitant et si vous n'arrivez pas à le contacter les numéros d'urgence dentaire suivants :

Numéro d'urgence dentaire Somme : 03 22 33 00 03

Accompagnement et alerte

Je souhaite m'engager et m'investir au plus près de chez moi pour aider les personnes qui se trouvent particulièrement dans le besoin.

Les citoyens qui le souhaitent sont invités à se mobiliser autour de quatre urgences :

l'aide alimentaire et l'aide d'urgence doivent se poursuivre afin d'éviter toute rupture pour les personnes qui sont le plus dans le besoin ;
la garde exceptionnelle d'enfants des personnels soignants et des structures de l'Aide Sociale à l'Enfance doit s'organiser ;
le lien et l'aide directe (sous forme de « télé-bénévolat » pour éviter tout contact physique) avec les personnes fragiles isolées, notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, sont déterminants afin de rompre l'isolement ;
la solidarité de proximité, à destination des voisins les plus fragiles, doit pouvoir se mettre en place de façon organisée, notamment pour aller chercher des médicaments, des produits alimentaires...

Qu'est-ce que l'aide alimentaire ?

En cette période de crise sanitaire, les personnes les plus démunies doivent accéder aux biens qui leur sont vitaux au quotidien. Les associations d'aide alimentaire et de don autre qu'alimentaire ont besoin de la mobilisation citoyenne pour assurer la continuité de leur activité.

L'aide alimentaire consiste à récupérer, à préparer et à distribuer des produits de première nécessité. Il est nécessaire de se rendre sur le site de l'association concernée.

Qu'est-ce que l'aide d'urgence ?

En cette période de crise sanitaire, les personnes les plus en difficulté doivent accéder à des repas qui sont vitaux. Les associations de lutte contre la précarité et l'exclusion ont besoin de la mobilisation citoyenne pour assurer la continuité de leur activité.

L'aide d'urgence consiste à aider à la préparation des espaces pour les repas en appliquant les règles de sécurisation sanitaire, à déconditionner la nourriture, à cuisiner ces différents produits : découpage, préparation, cuisson..., et à distribuer les plats. Il est nécessaire de se rendre sur le site de l'association.

Qu'est-ce que la garde d'enfants ?

En cette période de crise sanitaire, il est essentiel que les citoyens qui doivent poursuivre leurs activités professionnelles, et en particulier les personnels soignants qui sont en première ligne, puissent être aidés dans leur quotidien. La mobilisation des structures telles que les écoles pour les soignants ainsi que les structures de l'Aide Sociale à l'Enfance doivent permettre au plus d'enfants possible d'être accueillis.

Cette mission permet d'assurer la garde d'enfants des personnels soignants en animant des séquences avec les enfants (notamment dans le soutien scolaire), et d'aider les enseignants, animateurs et éducateurs volontaires dans leurs activités.

Qu'est-ce que la solidarité de proximité ?

En cette période de crise sanitaire, protéger les personnes les plus fragiles, en particulier les personnes âgées et celles en situation de handicap, est une priorité. Toute sortie est une occasion de contacts et donc une prise de risque supplémentaire. Afin de limiter les risques pour les plus fragiles, la mission consiste à réaliser pour leur compte les courses dont ils ont besoin (alimentaire, hygiène, pharmacie...) et de déposer les sacs devant leur porte pour plus de protection.

À l'attention des personnels soignants, des personnels BIATSS et des étudiants de l'UPJV, vous pouvez :

Apporter un soutien de garde et un soutien scolaire aux enfants des personnels soignants et des personnels BIATSS,
Aider à la réussite des étudiants de licence,

Épauler le personnel de la DISIP (Direction des Systèmes Informatiques et du Pilotage), si un renfort s'avère nécessaire,
Proposer des activités à distance aux autres étudiants (sportives, culturelles, partage d'expérience...).

Pour toutes ces actions, adressez-vous à la DVE (Direction de la Vie Étudiante) : vie.etudiante@u-picardie.fr

Pour les enfants des personnels soignants du CHU, l'équipe d'ÉPIONE, sur le campus Santé de l'UPJV, a développé un outil de mise en relation entre les parents professionnels de santé du CHU et les étudiants en santé de l'UPJV.

Plus d'infos sur le site : <http://epione-simusante.fr>

Une plateforme a été mise en place en lien avec les plus grands réseaux associatifs et les plateformes déjà existantes. Elle permet aux structures (associations, CCAS, MDPH, collectivités, opérateurs publics, etc.) de faire état de leurs besoins de renforts autour de ces quatre missions prioritaires. Ces missions de volontariat sont centralisées sur la plateforme « Je veux aider – Réserve civique Covid19 » disponible ici : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Accompagnement

Je suis victime ou témoin de violences conjugales et familiales : que faire ?

Toutes les violences sont interdites par la loi, qu'elles touchent un homme, une femme ou un enfant, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.

La crise actuelle peut accentuer les violences conjugales et familiales. Victimes ou témoins de violences, n'hésitez pas à utiliser les dispositifs et numéros d'urgence mis en place.

En cas de danger grave et immédiat : appelez le 17 ou 112 (police et gendarmerie).

Vous avez besoin d'une aide médicale : appelez le 15 ou le 18 (SAMU ou pompiers).

La plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes est active 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et permet de dialoguer avec les forces de l'ordre de manière anonyme et sécurisée : <https://arretonslesviolences.gov.fr>

Vous souhaitez obtenir de l'aide anonymement et gratuitement ?

Vous pouvez composer le **3919**, numéro d'écoute national, qui est opérationnel du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures.

En cas de nécessité de mise à l'abri, il est possible d'appeler le 115.

L'association AGENA propose des hébergements d'urgence. L'accueil de jour et son équipe mobile sont joignables au 03 22 52 09 52.

Pour les personnes victimes de violences qui ne pourraient activer ces dispositifs, il leur est recommandé de se signaler au pharmacien qui alertera à son tour les forces de l'ordre.

Vous pouvez encore, si vous le souhaitez, signaler de manière gratuite et anonyme une violence et/ou dialoguer en ligne avec un personnel de police ou de gendarmerie depuis votre ordinateur, téléphone portable ou tablette (24h/24, 7jours/7), en vous rendant sur le site : service-public.fr/cmi

Une cellule de veille est à l'écoute des personnels et des étudiants victimes ou témoins de faits de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle, de viol ou de tentative de viol à l'UPJV. Si un étudiant ou une étudiante vous rapporte ce type de faits, n'hésitez pas à l'orienter vers le Service de Santé Universitaire (SSU). **Un numéro dédié a été mis en place à destination des étudiants et des étudiantes : 07 85 39 51 00 du lundi au vendredi de 8h à 22h.** Une infirmière du SSU, formée à ces questions, est à votre écoute. Vous pouvez aussi lui adresser des textos. Vous pouvez enfin adresser un message à harcèlementsexuel@u-picardie.fr

NOUVELLE
COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ SOLIDAIRE :
UNE PROTECTION
ENCORE PLUS GRANDE.



En savoir plus sur la Complémentaire Santé Solidaire (C.S.S.) et comment formuler une demande